



## Compte-rendu de réunion

### Conseil Municipal du 29 novembre 2019 à 19h15

**Présents :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Philippe EGLOFF – Nicolas GIRARDEY – Guy HEIDET – Alain MARCHAL – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Marie-Line LAUER – Nathalie PRIEUR – Valérie ORIAT-BELOT

**Procurations :** /

**Absents :** MM. Maxime BISCHOFFE – Patrick MADOUX

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line LAUER

**La séance débute par l'intervention de Mme RINGENBACH, qui nous présente le projet d'art « J'ai descendu dans mon jardin » :** elle sollicite un don de matériel (planches, peinture, pots en terre cuite, pots en plastique, palettes, cagettes, gaines en plastique, grillage à clapier, fers à béton). Elle a également besoin d'un lieu de stockage le temps de la préparation (endroit à définir). Inauguration le 26 mai 2020 à partir de 17h.

**Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :** convention avec la CCVS pour la participation aux frais de fonctionnement liés à la salle multi-activités. Ceci est accepté.

**Le compte-rendu du 13 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.**

#### **CCVS : modification des statuts communautaires**

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre dernier, la CCVS propose une modification de ses statuts afin d'ajouter à ses compétences :

- ✓ La gestion des collections du Musée de la Mine
- ✓ L'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Elle propose par ailleurs de modifier la rédaction du paragraphe relatif au soutien apporté au tissu associatif :

« *Soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire :* »

- ✓ *Centre Socioculturel La Haute Savoureuse*
- ✓ *Théâtre des Deux Sapins géré par le Théâtre du Pilier*
- ✓ *Ecole de musique gérée par l'Association culturelle de la Zone Sous-Vosgienne »*

Ce dernier deviendrait simplement :

« *Soutien au développement culturel de l'espace communautaire »*

Il convient désormais pour chaque Commune membre de délibérer afin d'entériner ces modifications.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires telles que proposées.

## **CCVS : révision des attributions de compensation**

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre dernier, la CCVS propose une révision des attributions de compensation, de manière à ce qu'elles intègrent uniquement les éléments suivants :

- ✓ Attributions de compensation 2017 (neutralisation des effets de la fusion)
- ✓ Compensation du transfert de charges correspondant au contingent incendie pour un seul exercice (les attributions 2018 comptaient deux exercices)
- ✓ Montant du versement de fiscalité au titre du Syndicat Multisite Nord sur la base des montants versés en 2018
- ✓ Estimation de la variation du produit fiscal résultant de l'évolution des bases fiscales entre 2016 et 2018
- ✓ Montant du transfert de charges résultant de l'extension à l'ensemble du périmètre communautaire des compétences « politique scolaire » et « action sociale »

A titre indicatif, cette révision impliquerait le versement de la somme de 8 844.53 € à la Commune de Saint-Germain-le-Châtelet.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la révision des attributions de compensation telle que présentée.

## **Amendes de police : demande de subvention pour l'aménagement du Chemin des Ecoliers et des trottoirs de la Rue Principale**

Parmi les travaux qui seront proposés en 2020, le Maire présente le projet d'aménagement du Chemin des Ecoliers et des trottoirs de la Rue Principale.

Le chemin serait mis en enrobé afin de créer un sens de circulation sur le parking de l'école (entrée par le parking et sortie par le chemin), et les trottoirs venant dans sa continuité seraient entièrement refaits jusqu'à l'entreprise PICHON.

Il faudra cependant s'interroger sur la manière dont nous pourrions sécuriser les parties où les trottoirs seront plus hauts que les abords des particuliers (murets par exemple).

Dans l'attente de réunir tous les éléments pour la constitution du dossier, le Maire propose d'ores-et-déjà d'approuver la demande de subvention auprès du Département.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet d'aménagement du Chemin des Ecoliers et des trottoirs de la Rue Principale pour l'exercice 2020, et sollicite une subvention au titre des Amendes de Police. Il charge par ailleurs le Maire de constituer le dossier s'y afférant.

## **DETR : demande de subvention pour l'aménagement du Chemin des Ecoliers et des trottoirs Rue Principale**

Les Amendes de Police étant cumulables avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le Maire propose de solliciter également les services de l'Etat pour financer le projet présenté dans le point précédent.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet d'aménagement du Chemin des Ecoliers et des trottoirs de la Rue Principale pour l'exercice 2020, et sollicite une subvention au titre de la DETR. Il charge par ailleurs le Maire de constituer le dossier s'y afférant.

## **DETR : demande de subvention pour la mise aux normes accessibilité du perron de l'église**

L'opération de mise en accessibilité de nos bâtiments publics touche à sa fin. Cependant, les travaux relatifs au perron de l'église ont été sortis du marché et seront réalisés en 2020. En effet, plutôt qu'un simple râgrage, nous avons préféré refaire correctement le perron pour une meilleure tenue dans le temps.

Le Maire présente le devis s'y afférant et propose de solliciter les services de l'Etat au titre de la DETR, qui peuvent subventionner jusqu'à 60% des dépenses liées à l'accessibilité.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de mise aux normes accessibilité du perron de l'église pour l'exercice 2020, et sollicite une subvention au titre de la DETR. Il charge par ailleurs le Maire de constituer le dossier s'y afférant.

## **Décision modificative n°01**

Plusieurs factures relatives aux travaux d'accessibilité sont à régler avant la fin de l'année, et les crédits du chapitre 23 sont insuffisants.

En effet, les avenants signés au cours des 4 années de travaux ont considérablement augmenté le coût global de l'opération.

Le Maire propose donc d'ajouter 10 500 € à l'article 2313 de la manière suivante :

- DI 2313 : + 10 500 €
- RI 10226 : + 10 500 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée.

## **Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir procéder, avant le vote du budget primitif 2020, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors opérations d'ordre et emprunts).

La ventilation des crédits est proposée comme suit :

Chapitres et articles	BP 2019 (prévisions + DM sans les RAR)	BP 2020 (1/4 des crédits)
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>904.70 €</b>
2051 - Concessions et droits similaires		904.70 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>13 100.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
2041412 - Bâtiments et installations		7 000.00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>72 529.29 €</b>	<b>21 500.00 €</b>
21318 - Autres bâtiments publics		8 000.00 €
2151 - Réseaux de voirie		1 500.00 €
21538 - Autres réseaux		12 000.00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>56 989.50 €</b>	<b>6 500.00 €</b>
2313 - Constructions		6 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>143 618.79 €</b>	<b>35 904.70 €</b>

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite des crédits ouverts.

### **Médecine professionnelle et préventive : adhésion au service mis en place par le Centre de Gestion**

Le Maire rappelle que nous sommes restés plusieurs années sans service de médecine professionnelle, aucun médecin n'ayant pu être recruté à cet effet par le CDG.

En 2018, il avait donc été décidé d'adhérer à un service de santé externe malgré des coûts peu attractifs.

Or, le CDG a enfin trouvé une solution en s'alliant au CDG du Doubs, qui dispose d'un service de médecine professionnelle. Ainsi, les visites médicales pourront être assurées dans les locaux du CDG de Belfort, par un médecin mis à disposition par le CDG du Doubs.

Ce service nous est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au tarif de 85 € par visite, soit un coût largement inférieur à celui du service de santé externe dont nous avons déjà dénoncé le contrat en septembre dernier.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au service de médecine professionnelle du CDG et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant. Il prévoit par ailleurs d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

## Affouage 2019

Le Maire rappelle que la délibération n°2019-07 du 1<sup>er</sup> février 2019, relative à la destination des coupes pour l'exercice en cours, ne proposait pas d'affouage en raison du manque de respect du règlement par les affouagistes.

Cependant, l'ONF nous a alertés sur l'importante quantité de bois qu'il reste en forêt et engendre ainsi une perte financière pour la Commune. Il a donc été décidé de proposer la parcelle n°5 à l'affouage pour cet hiver.

Par ailleurs, il convient de fixer une taxe d'affouage en lieu et place d'un prix au stère, permettant ainsi de justifier le prix identique des lots même en cas de possible différence – bien que minime – sur la quantité de stères qu'ils contiennent. Le montant de cette taxe est fixé à 160 € pour l'affouage 2019 et sera révisé chaque année en fonction de la quantité de bois disponible.

Enfin, les garants désignés sont MM. Philippe EGLOFF, Alain MARCHAL et Hubert PFLIEGER.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de proposer la parcelle n°5 à l'affouage pour l'hiver 2019 et fixe la taxe s'y afférant à 160 € par lot. Il désigne par ailleurs les 3 garants susmentionnés.

## ONF : assiette, dévolution et destination des coupes 2020

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF nous invite à nous prononcer sur les points suivants :

### Etat d'assiette

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m <sup>3</sup> )	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
6	AMEL (Amélioration)	6.05	260	Bois façonnés bord de route	Coupe prévue à l'aménagement

### Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

- ✓ Vente aux adjudications générales :

	En bloc façonné	Délivrance
Feuillus	Parcelle 6	Parcelle 6

L'escompte pour paiement comptant est refusé.

- ✓ Vente de gré à gré (contrats d'approvisionnement) :

	Grumes – Bois énergie – Plaquettes forestières
Contrat feuillus	Parcelle 6

- ✓ Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelle	Parcelle 6	

Une délibération spécifique fixera le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange.

Les garants désignés sont :

- M. Philippe EGLOFF
- M. Alain MARCHAL
- M. Hubert PFLIEGER

#### Rémunération pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Il est demandé à l'ONF d'assurer une prestation d'assurance technique, suivant les devis et contrats qui seront présentés.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'exercice 2020. Il autorise également le Maire à signer les devis et contrats remis par l'ONF pour les prestations contractuelles.

#### **ONF : programme de travaux 2020**

L'ONF a transmis le programme de travaux 2020 et les devis s'y afférant.

Quelques précisions sont toutefois à apporter :

- Le devis portant sur la partie sylvicole comprend des travaux optionnels, qui ne seront donc réalisés et facturés que si nécessaire ; son montant total s'élève à 6 763.02 € HT
- Le devis de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 100 € HT, ne donnera lieu à facturation que si la Commune fait appel à une entreprise pour effectuer les travaux proposés sur le chemin rural de Bourg, lesquels sont estimés à 500 € HT

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les devis de l'ONF et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

## Demandes de subvention

Nous avons reçu 2 demandes de subvention qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2020 :

- L'Association « Passerelles pour l'Emploi », qui sollicite une aide pour l'Arbre de Noël 2019 → refusé
- Le Collège Colucci de Rougemont-le-Château, qui sollicite une participation au voyage scolaire pour l'Angleterre, prévu en février prochain → accepté à hauteur de 100 €, soit 20 € par élève participant domicilié sur la Commune

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 100 € au Collège Colucci pour le voyage scolaire en Angleterre prévu en février 2020.

## CCVS : convention pour la participation aux frais de fonctionnement liés à la salle multi-activités

Comme chaque année, la CCVS participe aux frais de fonctionnement liés à la salle multi-activités, sur présentation d'un état des dépenses effectuées. Mais la Trésorerie nous a alertés sur le fait que la convention de 2011 qui nous sert de base à la facturation mentionne une reconduction expresse ; en d'autres termes, elle devrait faire l'objet d'une décision chaque année.

Il convient donc de régulariser la situation rapidement afin de permettre la prise en charge du dernier titre émis à l'encontre de la CCVS.

Le Maire propose une convention dans les mêmes termes (soit une participation de 86% pour l'eau et l'assainissement, de 72% pour l'électricité, et de 35% pour le chauffage), mais en y ajoutant une durée de validité de 6 années, permettant ainsi d'en réviser les termes à l'issue de chaque période si cela s'avère justifié.

Il demande enfin l'autorisation de faire signer ladite convention à sa 1<sup>ère</sup> Adjointe, lui-même étant signataire en qualité de Président de la CCVS.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec la CCVS pour la participation aux frais de fonctionnement liés à la salle multi-activités dans les termes ci-dessus énoncés, et autorise Mme ORIAT-BELOT à signer au nom de la Commune.

## Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Maire expose le travail réalisé avec les Elus de la Communauté de Communes des Vosges du Sud et les partenaires associés. Le PADD constitue en effet une pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), qui répond au Code de l'Urbanisme (article 151-5).

Quatre grands défis le constituent :

- ✓ coopération territoriale et solidarité : renforcer l'attractivité des territoires et la complémentarité entre les Communes
- ✓ qualité du cadre de vie : valoriser les axes « vitrines » du territoire et renforcer son rayonnement touristique
- ✓ transition économique : conforter l'armature économique en place et développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants, poursuivre la diversification agricole et sylvicole
- ✓ transition écologique : maîtriser la consommation foncière, protéger les ressources et les sites d'intérêt faunistique et floristique, promouvoir un environnement favorable à la santé

La présentation de ces 4 défis n'a pas appelé de remarques particulières. Néanmoins, les Elus présents ont fait part de quelques observations :

- ✓ certains terrains vont passer en zone non constructible alors qu'ils sont aujourd'hui constructibles. Comment justifier ces décisions ?
- ✓ quels sont nos moyens pour lutter contre l'artificialisation des territoires, qui évolue plus vite que la population ? (développement des zones commerciales par exemple)
- ✓ pourquoi ne pas utiliser des enrobés spéciaux – tels que ceux qui absorbent l'eau – pour les parkings ?

## Questions et informations diverses

- **Fibre optique** : le Maire fait un point sur le comité de suivi qui s'est tenu le matin-même. Toutes les armoires sont installées, 92% des logements sont adressables, et 43% des logements sont raccordables. Aujourd'hui ce sont 57 Communes qui sont commercialisables. A Saint-Germain-le-Châtelet, 149 logements sur 435 sont à ce jour éligibles. Un nouveau plan de communication est prévu pour début 2020
- **Repas des Anciens et distribution des colis de Noël** : les bénévoles sont appelés à prêter main forte pour la préparation de la salle le samedi 07/12 à 14h et la distribution des colis le samedi 14/12 à partir de 14h également
- **Opération brioches** : une Elue suggère pour la saison prochaine de ne pas arrêter la tournée le temps de midi
- **Banc Rue de Bourg** : une Elue demande s'il peut être déplacé car des maisons se sont construites en face du banc. Il serait donc plus judicieux de le placer à un endroit où la vue est plus agréable
- **Forêt** : certains arbres semblent malades, il faudrait sans doute faire un point avec l'ONF. De plus, les arbres vers le Monument aux Morts sont secs, il conviendrait de les retirer

La séance est levée à 22h00

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 6 décembre 2019

Le Maire,  
**Jean-Luc ANDERHUEBER**